

**COMMUNAUTE
de COMMUNES du
CLERMONTOIS**

COMPTE RENDU
de REUNION de CONSEIL
du
25 MARS 2010



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 MARS 2010

L'An deux mil dix

Le 25 mars à 20 heures 45

Le Conseil de la Communauté de communes du Clermontois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de réunions, Espace Fernel à Clermont.

Sous la présidence et sur la convocation de Monsieur SEGHERS.

PRESENTS : MM. SEGHERS, DELAFRAYE, VICHARD, BLOT, OLLIVIER, PELLERIN, THIEFFAINE, LADAM, ANTROPE, ROUSSELLE, COPEL, GAILLOCHET, TRIBOLET, CHARPENTIER, FRANCHE, MARIOTTE, BELLANGER, HERBET, DIZENGREMEL, TANTOST, BOIS, KHARRAB, JACQUELET, FRIGOUT, KOWALCZYK, DUPONT, LAMARQUE, HESSE, TRAEN, Mmes COTTEL, DESMARET, BOULENGER, ANSART, FOURNIER, REMBAUVILLE, BOVERY, MAUPETIT

ABSENTS excusés avec pouvoir : MM. GEWERC, MINE, DARDANT, Mme DEBOSQUE qui ont respectivement donné pouvoir à MM. OLLIVIER, DIZENGREMEL, Mme COTTEL, M. FRIGOUT

ABSENTS excusés sans pouvoir : MM. COURTIAL, MOURET, DORDAIN

ABSENTS : MM. RABBE, MODDE, PETITPREZ, Mmes MARIENVAL, BERTRAND, BORDERIAS SOLER

SECRETAIRE : M. TRIBOLET

◆◆◆

1. BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL – EXERCICE 2010

a) REPRISE DES RESTES A REALISER ET AFFECTATION PROVISoire DES RESULTATS 2009

Vu le projet de budget primitif présenté par le Président ;

Vu le débat d'orientation budgétaire ;

Vu l'avis de la commission des finances ;

Vu l'état des restes à réaliser de l'exercice 2009 communiqué au Comptable du Trésor ;

Vu la présentation des résultats de l'exercice 2009 communiqué par le Comptable du Trésor ;

Le Conseil communautaire,

- dans l'attente de l'adoption du compte de gestion du Comptable du Trésor et du vote du compte administratif ;
- constatant la sincérité des restes à réaliser et des résultats ;

Après délibération,

A L'UNANIMITE ,

DECIDE DE PROCEDER :

❖ à la reprise, au budget primitif 2010, des restes à réaliser 2009 suivants :

- 27 120 euros en dépenses de fonctionnement
- 1 846 889 euros en dépenses d'investissement
- 610 401 euros en recettes de fonctionnement
- 1 017 606 euros en recettes d'investissement

❖ à la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2009 & à leur affectation comme suit :

- 1 753 154,29 € de déficit d'investissement sont repris au budget primitif et reportés en dépense d'investissement (chapitre 001) ;
- 3 041 805,61 € d'excédent de fonctionnement sont repris par anticipation au budget primitif et affectés comme suit :
 - 2 582 437,29 € sont affectés en auto-financement de la section d'investissement (article 1068)
 - 459 368,32 euros sont affectés en recette de fonctionnement en « report à nouveau » (chapitre 002).

b) SUBVENTIONS

Le Conseil communautaire,

Sur proposition du Président et après avis de la commission des finances,

A L'UNANIMITE ,

DECIDE d'accorder les subventions suivantes au titre de l'année 2010 :

Association - Organisme	Article	Montant proposé	Commentaires
Comité des Oeuvres Sociales	6574	15 000	
Foyer socio-éducatif du LEP Roberval	6574	500	
Association sportive du LEP Roberval	6574	500	
Foyer socio-éducatif du Lycée Cassini	6574	500	
Association sportive du Lycée Cassini	6574	500	
Foyer socio-éducatif du Collège Fernel	6574	500	
Association sportive du Collège Fernel	6574	500	
Foyer socio-éducatif du Collège Cousteau	6574	500	
Association sportive du Collège Cousteau	6574	500	
Mutuelle de l'Oise des Agents Territoriaux			
Participation maladie	6574	8 200	Montant prévisionnel
Participation incapacité invalidité	6574	3 800	Montant prévisionnel
Avenir Cycliste du Clermontois	6574	13 000	Convention de partenariat
Oise-Est Initiative - Plate-Forme d'Initiative Locale	6574	14 816	Dispositif PFIL
Association Emmaüs	6574	3 000	
Club de musculation et d'haltérophilie du Clermontois	6574	3 000	Participation aux loyers
Association support de la MEF			
Fonctionnement	6574	15 425	
Investissement	204	6 168	
Jardins du Plateau Picard			
Fonctionnement	6574	25 000	
Investissement	204	5 400	
Conseil général de l'Oise Fonds de concours au titre de la participation aux travaux du « Carrefour de Neuilly »			
Investissement	204	102 010	Inscrits au chap. 204 Op 235
OPAC de l'Oise - Fonds de concours au titre de la participation aux travaux d'enfouissement des conteneurs de collecte des déchets ménagers du quartier des Sables à Clermont			
Investissement	204	26 649	Inscrits au chap 204 en RAR
Total 6574		112 741	
Total 204		140 227	dont 26 649 en RAR

Organismes, services	Article	Montant proposé	Commentaires
Cinéma communautaire	6521	83 000	Déficit prévisionnel
Droit d'utilisation de licences	651	1 040	
Régime indemnitaire des élus	653	136 362	
Perte sur créances irrécouvrables	654	16 000	Loyers irrécouvrables
Participation au SDIS	6553	755 865	
GEP Centre Oise	6554	10 500	Remise à jour du projet « Petite enfance »
Syndicat Mixte Clermontois Plateau Picard	6554	45 000	
Symove			
Participation aux frais de gestion	6554	82 308	Participation annuelle
Etude Centre de Valorisation Energétique	6554	82 308	Participation annuelle
Reversement charges de traitement des déchets	6554	756 169	Charge prévisionnelle
Participation au SIVOS	6554	224 000	
Crèche CHSI-Clermontois	65737	294 690	
Total 65 hors 6574		2 487 242	

c) **BUDGET PRIMITIF 2010**

VU le projet de budget primitif présenté par le Président ;

VU le débat d'orientation budgétaire ;

VU l'avis de la commission des finances ;

Le Conseil communautaire,

Après délibération,

A L'UNANIMITE ,

DECIDE de porter les taux de fiscalité ci-après :

- taux relais de CFE à 15,98 %
- taux de fiscalité des ménages : 0 %
- taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 5,50 %

ADOpte le budget primitif principal 2010 qui s'élève, tant en recettes qu'en dépenses à :

- 11 066 021 € en section de fonctionnement ;
- 8 552 765 € en section d'investissement.

2. BUDGET PRIMITIF DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2010

a) REPRISE DES RESTES A REALISER ET AFFECTATION PROVISoire DES RESULTATS 2009

Vu le projet de budget primitif présenté par le Président ;

Vu le débat d'orientation budgétaire ;

Vu l'avis de la commission des finances ;

Vu l'état des restes à réaliser de l'exercice 2009 communiqué au Comptable du Trésor ;

Vu la présentation des résultats de l'exercice 2009 communiqué par le Comptable du Trésor ;

Le Conseil communautaire,

- dans l'attente de l'adoption du compte de gestion du Comptable du Trésor et du vote du compte administratif ;
- constatant la sincérité des restes à réaliser et des résultats ;

Après délibération,

A L'UNANIMITE ,

DECIDE DE PROCEDER :

- ❖ à la reprise, au budget primitif 2010, des restes à réaliser 2009 suivants :
 - 359 600 euros en dépenses d'investissements
 - 49 992 euros en recettes d'investissements
- ❖ à la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2009 & à leur affectation comme suit :
 - 565 559,90 € de déficit d'investissement sont repris au budget primitif et reportés en dépense d'investissement (chapitre 001) ;
 - 2 544 135,27 € d'excédent de fonctionnement sont repris par anticipation au budget primitif et affectés comme suit :
 - 875 167,90 € d'excédent de fonctionnement sont affectés en auto-financement de la section d'investissement (article 1068) ;
 - 1 668 967,37 € d'excédent de fonctionnement sont affectés en recette de fonctionnement en « report à nouveau » (chapitre 002).

b) BUDGET PRIMITIF DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2010

Vu le projet de budget primitif présenté par le Président ;

Vu le débat d'orientation budgétaire ;

Vu l'avis de la commission des finances ;

Le Conseil communautaire,

Après délibération,

A L'UNANIMITE ,

DECIDE DE MAINTENIR le montant de la surtaxe d'assainissement collectif à 1,0290 €/m³ ;

ADOpte le budget primitif 2010 du service de l'assainissement collectif qui s'élève, tant en recettes qu'en dépenses à :

- 3 102 827 € en fonctionnement ;
- 4 716 429 € en investissement.

3. BUDGET PRIMITIF DU SERVICE DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2010

a) REPRISE DES RESTES A REALISER ET AFFECTATION PROVISOIRE DES RESULTATS 2009

Vu le projet de budget primitif présenté par le Président ;

Vu le débat d'orientation budgétaire ;

Vu l'avis de la commission des finances ;

Vu l'état des restes à réaliser de l'exercice 2009 communiqué au Comptable du Trésor ;

Vu la présentation des résultats de l'exercice 2009 communiqué par le Comptable du Trésor ;

Le Conseil communautaire,

- dans l'attente de l'adoption du compte de gestion du Comptable du Trésor et du vote du compte administratif ;
- constatant la sincérité des restes à réaliser et des résultats ;

Après délibération,

A L'UNANIMITE ,

DECIDE DE PROCEDER :

- ❖ à la reprise, au budget primitif 2010, des restes à réaliser 2009 suivants :
 - 78 100 euros en dépenses d'investissements
- ❖ à la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2009 & à leur affectation comme suit :
 - 188 500,67 € de déficit d'investissement sont repris au budget primitif et reportés en dépense d'investissement (chapitre 001) ;
 - 266 862,95 € d'excédent de fonctionnement sont repris par anticipation au budget primitif et affectés comme suit :
 - 266 600,67 € d'excédent de fonctionnement sont affectés en auto-financement de la section d'investissement (article 1068) ;
 - 262,28 € d'excédent de fonctionnement sont affectés en recette de fonctionnement en « report à nouveau » (chapitre 002).

b) *BUDGET PRIMITIF DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 2010*

Vu le projet de budget primitif présenté par le Président ;

Vu le débat d'orientation budgétaire ;

Vu l'avis de la commission des finances ;

Le Conseil communautaire,

Après délibération,

A L'UNANIMITE ,

DECIDE DE MAINTENIR le montant de la surtaxe d'assainissement collectif à 0,2231 €/m³.

ADOpte le budget primitif 2010 du service de l'eau potable qui s'élève, tant en recettes qu'en dépenses à :

- 283 499 € en fonctionnement ;
- 1 350 737 € en investissement.

4. *BUDGET PRIMITIF DU SPANC – EXERCICE 2010*

a) *REPRISE PAR ANTICIPATION ET AFFECTATION PROVISoire DES RESULTATS 2009*

Vu le projet de budget primitif présenté par le Président ;

Vu le débat d'orientation budgétaire ;

Vu l'avis de la commission des finances ;

Vu la présentation des résultats de l'exercice 2009 communiqué par le Comptable du Trésor ;

Le Conseil communautaire,

- dans l'attente de l'adoption du compte de gestion du Comptable du Trésor et du vote du compte administratif ;
- constatant la sincérité des résultats ;

Après délibération,

A L'UNANIMITE ,

DECIDE DE PROCEDER :

- ❖ à la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2009 & à leur affectation comme suit :
 - 269,10 € d'excédent d'investissement sont repris au budget primitif et reportés en recette d'investissement (chapitre 001).

b) *BUDGET PRIMITIF DU SPANC 2010*

Vu le projet de budget primitif présenté par le Président ;

Vu le débat d'orientation budgétaire ;

Vu l'avis de la commission des finances ;

Le Conseil communautaire,

Après délibération,

A L'UNANIMITE ,

ADOpte le budget primitif 2010 du SPANC qui s'élève, tant en recettes qu'en dépenses à :

- 10 000 € en fonctionnement ;
- 270 € en investissement.

5. *BUDGET PRIMITIF DU CINEMA - EXERCICE 2010*

a) *REPRISE PAR ANTICIPATION ET AFFECTATION PROVISoire DES RESULTATS 2009*

Vu le projet de budget primitif présenté par le Président ;

Vu le débat d'orientation budgétaire ;

Vu l'avis de la commission des finances ;

Vu la présentation des résultats de l'exercice 2009 communiqué par le Comptable du Trésor ;

Le Conseil communautaire,

- dans l'attente de l'adoption du compte de gestion du Comptable du Trésor et du vote du compte administratif ;
- constatant la sincérité des résultats ;

Après délibération,

A L'UNANIMITE ,

DECIDE DE PROCEDER :

- ❖ à la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2009 & à leur affectation comme suit :
 - 24 456,60 € d'excédent d'investissement sont repris au budget primitif et reportés en recette d'investissement (chapitre 001).
 - 0,34 € d'excédent de fonctionnement sont repris par anticipation au budget primitif et affectés en recette de fonctionnement en « report à nouveau » (chapitre 002).

b) *BUDGET PRIMITIF DU CINEMA 2010*

Vu le projet de budget primitif présenté par le Président ;

Vu le débat d'orientation budgétaire ;

Vu l'avis de la commission des finances ;

Le Conseil communautaire,

Après délibération,

A L'UNANIMITE ,

ADOPTE le budget primitif 2010 du cinéma qui s'élève, tant en recettes qu'en dépenses à :

- 170 138 € en fonctionnement ;
- 26 694 € en investissement.

6. *BUDGET PRINCIPAL : ACTUALISATION DE LA GESTION DES AMORTISSEMENTS*

Vu les délibérations du conseil communautaire en date des 24 avril 2008 et 26 mars 2009 portant actualisation de la gestion des amortissements du budget principal ;

Considérant qu'il convient de compléter les délibérations susvisées ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire,

Après délibération,

A L'UNANIMITE ,

ADOPTE la procédure des amortissements ci-après :

AMORTISSEMENT OBLIGATOIRE	Seuil d'amortissement à 100% en 1 an : 700 € TTC		25/03/2010
	Catégories de biens amortis	Durée	
	- Fonds de concours	15 ans	
	- Frais d'études, élaboration et révision des documents d'urbanisme	10 ans	
	- Frais d'études non suivies de réalisation	5 ans	
	- Frais de recherche et développement :		
	- Projet abouti	5 ans	
	- Projet abandonné	Immédiatement	
	- Logiciel	2 ans	
	- Matériel informatique		
- Matériel culturel	3 ans		
- Matériel de téléphonie			
- Instruments de musique	5 ans		

	<ul style="list-style-type: none"> - Matériel télédiffusion et reprographique - Véhicules légers - Matériel service propreté - Petit outillage - Panneau de signalisation - Matériel espace vert - Matériel incendie - Matériel sportif - Subvention d'investissement versée aux organismes privés 		
	<ul style="list-style-type: none"> - Matériel photographique - Matériel électroménager - Matériel de bureau - Mobilier - Benne de collecte en déchèterie 	6 ans	
	<ul style="list-style-type: none"> - Véhicules lourds 	8 ans	
	<ul style="list-style-type: none"> - Outillage / Matériel d'atelier et de garage - Bâtiment léger, abris - Installations et appareils de chauffage - Eclairage public - Plantations - Clôture et assimilés (portails) 	10 ans	
	<ul style="list-style-type: none"> - Agencement et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques - Subvention d'investissement versée aux organismes publics 	15 ans	
AMORTISSEMENT FACULTATIF	Biens dont l'amortissement est facultatif qui seront amortis par la collectivité : néant	-	

7. PERSONNEL TERRITORIAL : AVENANT N° 1 AU CONTRAT DU DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique, notamment ses articles 14 & 15 ;

Vu le décret n°2007-1829 du 24 décembre 2007 modifiant le décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 octobre 2005 portant création d'un poste de Directeur de la Communication en contrat à durée indéterminée ;

Considérant que conformément au décret susvisé, il a été fait un réexamen du contrat du Directeur de la communication ; ainsi qu'une évaluation de ses résultats professionnels au regard des objectifs qui lui ont été assignés et des conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il a la responsabilité ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire,

Après délibération,

A L'UNANIMITE ,

APPROUVE l'avenant n° 1 au contrat du Directeur de la communication à intervenir ;

PORTE, à compter du 1er avril 2010, la base de sa rémunération mensuelle de l'indice brut 759 à l'indice brut 821.

8. PERSONNEL TERRITORIAL : FIXATION DES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 49 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, 2^{ème} alinéa, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 25 mars 2010 ;

Le conseil communautaire,

Après délibération,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

<i>CADRES D'EMPLOIS</i>	<i>GRADES</i>	<i>TAUX POUR 2010</i>
<i>Adjoint techniques</i>	<i>Adjoint technique 1^{ère} classe promouvable au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>	<i>100,00 %</i>
<i>Techniciens supérieurs</i>	<i>Technicien supérieur promouvable au grade de technicien supérieur principal</i>	<i>100,00 %</i>

9. VENTE DU TRACEUR HP DESIGNJET 800

Considérant que le traceur HP DESIGNJET 800 utilisé par les Services Techniques est hors d'usage et sa réparation s'avère trop onéreuse ;

Vu l'offre d'achat faite par le bureau d'études SAEM au prix de 500 €;

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire,

Après délibération,

A L'UNANIMITE ,

AUTORISE le Président à :

- vendre au bureau d'études SARL SAEM, à CHAMBLY 405 rue des marchands, au prix de 500 € le traceur HP DESIGNJET 800 ;
- signer tout document relatif à cette vente.

10. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur VICHARD, Vice-Président, évoque la fermeture programmée pour la fin juin du gymnase Monard, laquelle entraînera une répercussion sur les autres salles. La réaffectation des créneaux occasionnera un travail important. Une discussion est engagée avec les associations et les établissements scolaires. Un courrier a été adressé aux utilisateurs de ce gymnase.
- Monsieur COPEL propose sa candidature en qualité de représentant de la Communauté de communes pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Clermont.

◆◆◆

La séance est levée à 21 heures 45.

◆◆◆